



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-264

Objet : Réglementant temporairement le stationnement devant le 11 et 13 rue de Verdun à l'occasion des journées européennes du patrimoine les 20 et 21 septembre 2025

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1<sup>o</sup>, L.2213-2-2<sup>o</sup> et 2213-4;

**Vu** le code pénal, et notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, huitième partie;

**Considérant** La demande de M. Flageul Jeannot en date du 15 septembre 2025

**Considérant** La nécessité d'interdire le stationnement sur les places situées devant les 11 et 13 rue de Verdun dans le cadre des journées européennes du patrimoine.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit les 20 et 21 septembre 2025 (de 14h00 à 18h00) devant les 11 et 13 rue de Verdun dans le cadre des journées européennes du patrimoine.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 17/09/2025

Le Maire,  
Guillaume ROBIC

P. O sagu Christophe  
Maire Adjoint

